Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 089-218900249-20261006-2026_DRRC163-AR

AUXERRE

ARRÊTÉ N°2026 - DRRC - 163

--

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « VENTE DE CHRYSANTHÈMES » CIMETIÈRE DES CONCHES DU 27 OCTOBRE AU 1ER NOVEMBRE 2026

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritus sur le domaine public,

Vu la décision municipale n° 2025-DF26 du 23 décembre 2025, fixant les tarifs municipaux en vigueur,

Vu l'arrêté municipal n° 2026-DRJH-140 du 17 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Nordine MAAROUFI, adjoint en charge des Travaux, de l'Urbanisme, du Patrimoine, de la Transition écologique et de l'Environnement,

Vu la demande en date du 1er septembre 2026 présentée par Monsieur Didier MARTIN, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public du mardi 27 octobre 2026 au dimanche 1er novembre 2026 afin de vendre des chrysanthèmes, au cimetière des Conches, à Auxerre.

Considérant qu'il convient d'accorder une autorisation d'occupation temporaire du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'autorisation

Monsieur Didier MARTIN est autorisé à occuper temporairement une emprise de 14 m² du domaine public, située sur le trottoir de la rue des Conches, à gauche de l'entrée et le long du mur d'enceinte du cimetière des Conches, pour l'installation d'un stand de vente de chrysanthèmes.

La présente autorisation est accordée du mardi 27 octobre 2026 au dimanche 1er novembre 2026, de 08h00 à 18h00.

Article 2 : Conditions de circulation, de stationnement et de sécurité

L'installation de ce stand ne devra pas gêner le passage des piétons ni entraver les entrées et sorties du cimetière des Conches. Elle devra permettre la libre circulation des piétons en toute sécurité et laisser impérativement un passage libre d'une largeur de 3,50 m pour les services de sécurité et de secours.

Tout stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur l'emprise autorisée, à l'exception du véhicule de Monsieur MARTIN.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 089-218900249-20261006-2026_DRRC163-AR

AUXERRE

Article 3 : Installation et retrait des dispositifs de matérialisation

Les panneaux et barrières nécessaires à la matérialisation de l'emprise autorisée pourront être installés par Monsieur Didier MARTIN à compter de la fin de journée du samedi 24 octobre 2026.

Ils devront être retirés, par ses soins, à l'issue de la période de vente, le dimanche 1er novembre 2026.

Article 4 : Responsabilité

L'occupant est seul responsable, tant à l'égard de la Ville d'Auxerre que des tiers, de tout accident, dommage ou préjudice pouvant résulter de l'occupation du domaine public ou de l'organisation de cette vente. Il est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à cette occupation du domaine public.

Article 5 : Redevance de l'occupation du domaine public

L'octroi de l'autorisation d'occupation du domaine public implique le paiement par Monsieur Didier MARTIN d'une redevance d'un montant de 93 €, conformément aux tarifs fixés par la décision municipale n° 2025-DF26 du 23 décembre 2025.

Article 6 : Remise en état

L'occupant est tenu de maintenir le site en bon état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Tout emplacement qui ne serait pas restitué en parfait état de propreté pourra faire l'objet d'un nettoyage d'office par la Ville, aux frais de l'occupant, sans préjudice d'éventuelles poursuites.

Article 7 : Exécution du présent arrêté

L'adjoint en charge des Travaux, de l'Urbanisme, du Patrimoine, de la Transition écologique et de l'Environnement de la Ville d'Auxerre, le Directeur départemental de la sécurité publique ainsi que les agents habilités à constater les infractions à la réglementation en vigueur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Didier MARTIN,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- La Direction des affaires juridiques de la Ville,
- La Police municipale,
- Les services de la Ville d'Auxerre,
- Les services de la Communauté de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre, le 1er octobre 2026

Pour le Maire,
L'adjoint en charge des Travaux, de l'Urbanisme, du Patrimoine,
de la Transition écologique et de l'Environnement,

Signé électroniquement par : Nordine MAAROUFI
Date de signature : 06/10/2026
Qualité : Adjoint en charge des travaux, de l'urbanisme, du patrimoine, de la transition écologique et de l'environnement

Nordine MAAROUFI